



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations Classées

N° 41606

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux ou ministériels réglementaires relatifs aux prescriptions imposées aux installations soumises à déclaration ;

Reconnait avoir reçu en date du 24 mars 2014 de Monsieur le gérant de la SARL RECYCLAGE REEMPLOI INFORMATIQUE (2RI) dont le siège est situé ZA de Mivoie - 7, rue Emile Souvestre à 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE – la déclaration prévue par l'article R.512-47 du Code de l'Environnement pour l'exploitation située ZA de Mivoie - 7, rue Emile Souvestre à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE – aux lieu et place prévus aux plans joints au dossier.

Cet établissement est soumis à déclaration et classé sous les numéros mentionnés ci-dessous de la nomenclature des installations classées :

<p>2711 2. - Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ (DC)</p> <p>2791 2. - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j (DC)</p>

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementaires annexées au présent récépissé ainsi qu'à toutes autres prescriptions éventuellement applicables à son installation, notamment celles concernant l'urbanisme.

Rennes, le 24 mars 2014

Pour le Préfet,
La Directrice


Anabel LESOURD